

**CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE STOCKAGE**

ENTRE :

- 1° La S.R.L. My Self Storage, chaussée de Ninove 357, 1070 Bruxelles, N° d'entreprise BE0711.942.188,  
représentée par Monsieur Thierry Larue, gérant  
ci-après dénommée "*le bailleur*"
- 2° Madame/ Monsieur/ La société :  
numéro de téléphone : +32/  
dont l'adressé est :  
dont le siège social est :  
adresse e-mail :  
TVA N° :  
ci-après dénommé(e) "*le client*"

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : LOCATION**

Le bailleur donne en location au client, qui accepte, un espace de stockage de ..... m2 dans l'espace de stockage fermé et sécurisé situé à 1070 Bruxelles, chaussée de Ninove 357.

**ARTICLE 2 : EMPLACEMENT**

L'emplacement loué porte le numéro ..... et peut être éventuellement modifié conformément aux conditions générales.

Le client reconnaît qu'il est propre, en bon état et sans défaut.

**ARTICLE 3 : DURÉE**

La location est consentie pour une période minimum de : ..... mois, promo ( .....)

La location débute le : .....

**ARTICLE 4 : LOYER**

Le loyer est de ..... € HTVA par mois, soit ..... € par mois TVAC.

Le loyer se paie anticipativement à la date du mois à venir.

Conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, les montants impayés portent intérêts moratoires de plein droit depuis l'échéance, au taux prévu par l'article 5 de cette loi, à savoir un intérêt au taux directeur majoré de 8 points de pourcentage et arrondi au demi-point de pourcentage supérieur, selon l'avis publié périodiquement par le Ministre des Finances au Moniteur Belge; le client est en outre redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 € ainsi que des frais raisonnables de recouvrement, tels que prévu par cette loi, à savoir 5 € par rappel de paiement, le tout sans pouvoir être inférieur à 10 % de la créance en principal.

Au cas où le loyer ne serait pas payé et nous serions obligé de bloquer l'accès aux locaux via le badge personnel, nous facturons aussi 5€ TVAC de frais de déblocage du badge personnel.

**ARTICLE 5 : FRAIS ET GARANTIE**

Le client paie ce jour par bancontact ou par virement au plus tard dans les 24h

- 15 € TVAC à titre de frais de dossier unique.
- 30,25 € TVAC achat serrure et ses 3 clés
- 50 € TVAC à titre de garantie pour le box incluant le badge personnalisé le n° ..... qu'il reconnaît avoir réceptionné. Cette somme sera remboursée par virement à la fin du bail après contrôle de l'état du box
- La première facture

**ARTICLE 6 : CONDITIONS GÉNÉRALES**

Le client reconnaît avoir reçu les conditions générales ci-jointes, également disponibles sur le site internet [www.my-self-storage.be](http://www.my-self-storage.be) et il reconnaît en accepter l'application.

**ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Le client reconnaît avoir reçu, avant de signer le présent contrat, la documentation relative à la souscription d'une assurance de ses biens, telle que proposée par le bailleur.

Ces conditions générales énumèrent les conditions limitées de la responsabilité de My Self Storage en cas de dégât

Conformément aux articles 8 et 9 des conditions générales, et notamment les exonérations de responsabilité qui y sont prévues, le client décide de :

(cocher la mention applicable) :

- Faire assurer ses biens auprès des assureurs du bailleur, selon la documentation reçue, pour un capital de .....€ TVAC et moyennant une prime mensuelle de..... €. Cette prime d'assurance ne couvre en aucun cas la disparition simple des biens entreposés dans le box du client
- Ne pas charger le bailleur de l'assurance de ses biens, à laquelle il veille lui-même, en obtenant de son propre assureur un abandon de recours contre le bailleur ou en obtenant que le bailleur soit coassuré dans le cadre de la police du client. Le client s'engage à remettre au bailleur, dans les huit jours calendrier à compter de la signature du présent contrat, un certificat émanant de son assureur confirmant l'existence d'une couverture d'assurance couvrant les pertes, vols et dommages des biens du client dans son box, avec la clause d'abandon de recours contre le bailleur ou la clause de co-assurance en sa faveur et avec l'engagement de l'assureur de ne pas mettre fin à cette couverture sans en aviser le bailleur par lettre recommandée quinze jours avant la fin de sa couverture.

Si le certificat de l'assureur du client n'est pas parvenu au bailleur dans la huitaine de la signature du présent contrat, le client est réputé avoir opté pour l'option de faire assurer ses biens auprès des assureurs du bailleur, pour un capital 2.500 € TVAC et moyennant une prime mensuelle de 14.50 € TVAC.

Cette prime sera facturée au client dans la prochaine facture, de façon rétroactive au jour de la signature du présent contrat.

Le client pourra ensuite, avant chaque échéance mensuelle, produire le certificat d'assurance décrit ci-dessus pour mettre fin à l'assurance par les assureurs du bailleur et à la prime susdite. Il pourra de même demander pour l'avenir de majorer le capital assuré. »

**ARTICLE 8 : FIN DU CONTRAT**

Le contrat se prolonge par tacite reconduction par période d'un mois sauf si le client envoie son préavis par mail à My Self Storage au plus tard 15 jours avant la fin de la période.

Fait à Anderlecht le : .....

Pour My Self Storage  
Thierry Larue,  
Gérant

Le client,  
(signature avec la mention manuscrite "lu et approuvé")

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA LOCATION****ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

My Self Storage donne en location au locataire, ci-après dénommé « *client* » l'espace défini dans les conditions particulières du contrat, ci-après dénommé « *l'emplacement loué* ».

Les présentes conditions générales régissent ce contrat de location ainsi que toutes les prestations accessoires proposées par My Self Storage, en ce compris la fourniture de cartons d'emballage ou autre matériel, l'utilisation des chariots etc.

**ARTICLE 2 : NATURE DU CONTRAT**

Le contrat conclu entre les parties est un contrat de location, portant sur l'emplacement loué.

Ce contrat n'entre pas et ne peut pas entrer dans le champ d'application de la loi du 30 avril 1951 relative aux baux commerciaux ni de l'ordonnance de la Région Bruxelloise du 27 juillet 2017 relative au bail d'habitation, ni de législations analogues, présentes ou futures.

Ce contrat ne peut jamais être qualifié de contrat de dépôt, les objets appartenant aux clients ou amenés par lui dans l'espace loué n'étant pas et ne pouvant pas être confiés à My Self Storage, qui n'en est ni le gardien, ni le dépositaire.

**ARTICLE 3 : LA DURÉE DU CONTRAT**

Sauf clause spécifique dans les conditions particulières, le contrat est conclu pour une durée minimale d'un mois, commençant à la signature des conditions particulières, pour autant que le premier loyer soit payé.

Si le paiement n'est pas effectué lors de la signature du contrat, celui-ci n'entrera en vigueur et l'emplacement loué ne sera rendu accessible au client qu'à condition que le paiement effectif soit réalisé dans les sept jours de la signature. A défaut, le contrat sera considéré comme n'ayant jamais été conclu.

Sauf préavis donné au plus tard quinze jours avant l'expiration du premier mois de location, le contrat se renouvellera pour une durée indéterminée. Chacune des parties pourra ensuite y mettre fin à tout moment, moyennant un préavis de quinze jours.

**ARTICLE 4 : OBLIGATION DE MY SELF STORAGE****4.1. – Mise à disposition de l'emplacement loué**

My Self Storage met à disposition du client, en début du contrat, l'emplacement loué propre, en bon état et sans défaut.

Les défauts éventuels doivent être notifiés à My Self Storage, par écrit, dans les conditions particulières, dès le premier jour. A défaut, l'emplacement loué sera considéré comme étant propre et en bon état et ne pourra faire l'objet de réclamations ultérieures.

**4.2. – Accès à l'emplacement loué**

My Self Storage permet au client d'accéder à l'emplacement loué de 6 à 23 h, sept jours sur sept.

My Self Storage veillera d'une manière générale à ce que les accès restent accessibles, mais elle ne peut pas surveiller en permanence les agissements des autres clients et ne répond donc pas des désordres ou obstacles de tout genre laissés par d'autres clients.

Un badge personnel est confié au client, lui donnant accès à la zone où se trouve son emplacement et lui permettant d'accéder à celui-ci.

Ce badge est la propriété de My Self Storage et sera restitué à My Self Storage à la fin de la location.

Une garantie dont le montant est indiqué dans les conditions particulières du contrat, est payée par le client à la réception du badge et lui sera remboursée lors de la restitution du badge.

#### **4.3. – Entretien des lieux**

My Self Storage veille en bon père de famille à l'entretien général du site, de ses accès communs, de sa toiture et de sa sécurité générale. Elle n'a pas d'obligation d'entretien de l'emplacement loué lui-même.

### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Le client s'engage aux obligations décrites ci-dessous ainsi qu'à respecter l'ensemble des dispositions de ce contrat. Il prend ces engagements tant en son nom personnel qu'au nom et pour compte des personnes qui l'accompagneraient lorsqu'il se rend dans l'emplacement loué ainsi que des propriétaires ou autres titulaires de droits sur les objets apportés sur le site; il se porte fort pour ces diverses personnes.

Afin de nous aider à garder les toilettes dans un état de propreté maximum, l'accès aux toilettes via le badge d'accès personnel est facturé 50 cents TVAC par passage. Cette somme est reprise sur la facture mensuelle.

#### **5.1. – Utilisation et entretien de l'emplacement loué**

Le client utilisera l'emplacement loué en bon père de famille, en le conservant en bon état et propre.

Le client veillera, en tous temps et à tous égards, à ce que son comportement et l'utilisation de l'emplacement loué ne soient de nature à nuire ou à causer préjudice ni à l'emplacement loué, ni à l'ensemble des installations du site, ni aux objets se trouvant dans les emplacements loués par d'autres clients, ni aux autres clients, ni aux visiteurs, ni au personnel de My Self Storage.

L'emplacement doit être constamment fermé, sauf aux moments où le client y apporte les objets ou vient en retirer.

Il utilisera de même avec soin les chariots mis à sa disposition. Le client remboursera les frais éventuels de réparation aux chariots qu'il aurait abîmés, sur simple présentation de la facture de réparation, qu'il s'engage à ne pas contester.

#### **5.2. – Déchets et objets abandonnés**

Le client veillera à n'abandonner ni dans l'emplacement loué, ni dans les espaces communs, de déchets ou d'objets quelconques. Il s'engage à rembourser à My Self Storage les frais d'enlèvement de ses déchets et des objets qu'il aurait abandonnés, et ce au prix coûtant avec un minimum de 100 €.

#### **5.3. – Circulation des véhicules**

La circulation dans les espaces prévus pour les véhicules doit se faire avec prudence, à une vitesse n'excédant pas 5 km/h et en respectant, dans l'espace privé, les règles du code de la route.

Les véhicules peuvent être garés uniquement sur les emplacements désignés à cet effet, et ce uniquement pendant la présence du client sur le site en vue d'apporter ou d'enlever les objets dans l'emplacement loué.

#### **5.4. – Entretien du site et réparations de celui-ci**

Le client souffrira des éventuels inconvénients, privation d'accès ou privation de jouissance de l'emplacement loué qui proviendraient de l'exercice, par My Self Storage, de ses propres obligations d'entretien du site ou de travaux d'amélioration, de modification ou d'agrandissement du site, le tout sans indemnité ni réduction du loyer.

Le client déplacera, à ses frais, les objets se trouvant dans son emplacement pour les mettre dans un autre mis à sa disposition si de tels travaux de réparation, entretien, modification etc. le requièrent.

#### **5.5. – Restitution de l'emplacement loué en fin de contrat**

A la fin du contrat, le client restituera l'emplacement loué en bon état, vide et propre.

Il remboursera à My Self Storage, sur seule présentation de sa facture au prix coûtant, les frais éventuels de nettoyage ou de remise en état ainsi que d'enlèvement des déchets ou autres objets qui auraient été abandonnés dans l'emplacement loué.

Le client s'engage à ne pas contester les montants qui lui seront facturés à ce propos.

**ARTICLE 6 : INTERDICTIONS**

Il est interdit au client et aux personnes qui l'accompagneraient dans les lieux de :

- 6.1. – utiliser l'emplacement loué comme logement, lieu de repos, lieu de travail, manuel ou intellectuel ou encore lieu d'activités économiques, de loisirs, artistiques ou autres
- 6.2. - se domicilier ou de laisser quiconque se domicilier dans l'emplacement loué
- 6.3. - établir ou de laisser établir dans l'emplacement un siège social de société, une succursale ou établissement quelconque
- 6.4. - introduire dans l'emplacement loué des objets dont la détention et/ou l'usage sont illicites au regard de lois belges ou même étrangères, telles qu'en matière de terrorisme, blanchiment, commerce illicite, lutte contre la corruption, etc.
- 6.5. – introduire dans l'emplacement loué des objets de valeurs, notamment en raison du risque qu'ils créent pour les autres clients et pour My Self Storage, tel que argent liquide, titres négociables, bijoux, fourrures, objets d'art, objets de collection
- 6.6. - introduire dans l'emplacement loué tous objets de nature à nuire ou incommoder, ou même à risquer de nuire ou incommoder, les autres clients et My Self Storage, tels que les objets dégagant des odeurs, de la fumée, de l'échauffement, de la maturation, de la pourriture, des insectes, etc.
- 6.7. - introduire dans l'emplacement loué des animaux quelconques, morts ou vivants
- 6.8. - introduire dans l'emplacement loué des produits alimentaires, frais ou surgelés, autres que des produits secs et pour autant que ces derniers soient emballés d'une façon excluant toute propagation quelconque de dépérissement, pourriture etc.
- 6.9. - introduire dans l'emplacement loué des déchets, de toute nature, animale, végétale ou autres, dangereux ou non
- 6.10 - introduire dans l'emplacement loué des armes à feu, explosifs, armes ou munitions, en ce compris des feux d'artifices et analogues, des produits gazeux sous quelque forme quelconque, en bouteille ou non, comprimés ou non
- 6.11. - introduire dans l'emplacement loué des produits chimiques quelconques, radioactifs ou non ou tout produit présentant un risque de développement biologique, microbien etc.
- 6.12. - introduire dans l'emplacement loué de l'amiante ou des produits contenant de l'amiante
- 6.13. - introduire dans l'emplacement loué des carburants, liquides ou solides et tous produits ou substances dangereuses et/ou toxiques et/ou inflammables et/ou énumérés par la réglementation belge et internationale en matière de transport et d'entreposage de produits dangereux, tels l'ADR. Les batteries de type batteries Li-Ion ou Li-Metal de plus de 100Wh/accumulateur ou plus de 2 g de Li par accumulateur : ex ( batterie vélo, de scooter ou de gros électroportatif) sont de même interdites.
- 6.14. - introduire dans l'emplacement loué des véhicules motorisés, en état de rouler ou hors d'état de rouler, si ce n'est avec l'autorisation spécifique de My Self Storage qui pourra, selon les circonstances qu'elle serait seule à pouvoir apprécier, exiger des mesures spécifiques de protection ou de sécurité, notamment en ce qui concerne les risques de fuites de carburant, d'huile etc. ainsi que d'exiger le cas échéant que le client souscrive et paie l'assurance couvrant sa responsabilité.
- 6.15. - introduire dans l'emplacement loué des objets d'un poids supérieur à 250 kg/m<sup>2</sup>.
- 6.16. - céder ou de sous-louer l'emplacement loué.
- 6.17. - En cas de violation des interdictions ci-dessus, My Self Storage est autorisée irrévocablement à prendre toutes les mesures efficaces, selon son jugement, pour y mettre fin, en ce compris la dénonciation aux autorités, l'interdiction d'accès au client, notamment en apposant des cadenas ou mesures de verrouillage, ainsi que l'enlèvement et le cas échéant la destruction, aux frais du client, des objets interdits.

Le client sera tenu d'indemniser My Self Storage de tous frais et dommages découlant de la violation des interdictions.

**ARTICLE 7 : SÉCURITÉ**

- 7.1. Le grand volet d'accès au parking doit rester fermé, sauf pour les entrées et sorties de véhicules. Le client qui laisserait ce volet ouvert après son passage sera sanctionné par une amende civile de 250,00 € et sera en outre tenu pour responsable de toutes les conséquences de cette négligence, et notamment de tous vols ou dégradations qui en découleraient ou qui seraient facilités par elle.
- 7.2. Les monte-charges menant aux étages sont pourvus d'un rideau infrarouge de sécurité. Le client qui interromprait ce rideau risque de mettre le monte-charge hors service, entraînant ainsi des coûts de dépannage qui seront à sa charge.

- 7.3 Le client est seul responsable de l'usage du badge d'accès et des clés. En cas de perte de ceux-ci il avertira directement My Self Storage et reste jusqu'à ce moment entièrement responsable de tout usage de ce badge et des clés par toute autre personne que le client
- 7.4. Le client doit avoir quitté le site de My Self Storage lors de la fermeture à 23 heures. La présence éventuelle d'une personne dans le bâtiment à 23 heures déclenchera le système d'alarme, qui implique la venue sur place de la société de gardiennage, avec les frais importants qui en découlent.

De tels frais, s'élevant au minimum à 170,00 €, seront à charge du client.

#### **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

L'attention du client est spécialement attirée sur l'absolue nécessité de faire assurer les objets qu'il introduit dans l'emplacement loué, car en cas de perte, vol ou dommage, notre propre responsabilité est extrêmement limitée, conformément à l'article 9, tandis que les recours du client contre d'autres clients responsables de ses dommages éventuels seraient aléatoires et incertains.

L'attention de la clientèle est également attirée sur la nécessité de chercher à éviter la duplication des primes d'assurances qui seraient payées d'une part par le client, et d'autre part par nous-mêmes dans le cadre de nos polices de responsabilité si des recours pouvaient être exercés contre nous. Une telle duplication d'assurances et de primes alourdit le coût total des opérations, entraîne des recours dispendieux et qui requièrent beaucoup d'énergie et grèverait nos charges et donc le prix de la location.

Si le client ne dispose pas déjà d'une couverture d'assurance applicable au séjour des biens introduits dans l'emplacement loué, il est donc obligé de faire assurer ses objets dans le cadre de la police souscrite par My Self Storage auprès de ses propres assureurs, couvrant essentiellement les risques d'incendie, dégât des eaux, vol avec effraction (mais pas la disparition simple), selon la documentation présentée au client avant la signature des conditions particulières de son contrat de location.

En cas de sinistre, le client pourra et devra s'adresser aux assureurs de cette police, qui sont d'excellente réputation.

Si le client préfère faire choix de sa propre couverture d'assurance ou de souscrire une assurance spécifique auprès de l'assureur de son choix, il doit, dans les huit jours calendrier de la signature du contrat, remettre à My Self Storage un certificat signé par son assureur attestant de l'existence d'une assurance couvrant les pertes, vols et dommages des biens du client dans son box, avec une clause d'abandon de recours contre My Self Storage ou une clause de co-assurance en sa faveur et avec l'engagement de l'assureur de ne pas mettre fin à cette couverture sans en aviser My Self Storage par lettre recommandée quinze jours avant la fin de sa couverture.

Si le certificat de l'assureur du client n'est pas parvenu à My Self Storage dans la huitaine de la signature du présent contrat, le client est réputé avoir opté pour l'option de faire assurer ses biens auprès des assureurs de My Self Storage, pour un capital et moyennant une prime mensuelle mentionnés dans le contrat de location.

Cette prime sera facturée au client dans la facture suivante, de façon rétroactive au jour de la signature du contrat.

Le client pourra ensuite, avant chaque échéance mensuelle, produire le certificat d'assurance décrit ci-dessus pour mettre fin à l'assurance par les assureurs de My Self Storage et donc à la prime. Il pourra de même demander pour l'avenir de majorer le capital assuré

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS**

##### **9.1. –**

Compte tenu de la volonté commune d'éviter la duplication de primes d'assurance et compte tenu des recommandations faites ci-dessus concernant la souscription d'une assurance couvrant les objets introduits dans l'emplacement loué, le client et son assureur renoncent à tous recours généralement quelconques contre My Self Storage, du chef de tous les dommages généralement quelconques qu'il pourrait subir, à sa personne, à ses biens et à ceux des siens et ce quelle qu'en soit la cause, et quelle que soit la gravité de la faute, en ce compris la faute lourde personnelle de My Self Storage et la faute lourde ou le dol de ses préposés. Un recours contre My Self Storage n'est donc concevable qu'en cas de dol commis par le ou les gérants de My Self Storage.

##### **9.2. –**

Dans un souci d'équivalence entre les droits et obligations respectifs, le client ne sera de même pas tenu envers My Self Storage, en cas de dommages provenant de la faute du client ou des biens introduits par lui dans les lieux loués.

Cet abandon de recours de My Self Storage contre le client ne joue toutefois pas en cas de dol du client ni en cas de violation, par celui-ci, des diverses interdictions énumérées à l'article 6 ci-dessus.

#### **ARTICLE 10 : PAIEMENT DES LOYERS**

##### **10.1. –**

Le loyer mensuel est payable par anticipation.

La première facture est établie à la date de la signature du contrat; les factures mensuelles suivantes seront établies huit jours avant le renouvellement mensuel, sauf résiliation, de sorte qu'elles soient payées au plus tard le jour du renouvellement mensuel.

##### **10.2. –**

Lors de la signature du contrat, le client paie, outre le premier loyer, les frais d'ouverture du dossier ainsi qu'une garantie pour son badge personnel dont les montants sont mentionnés dans les conditions particulières.

My Self Storage vend aux clients qui le désirent un cadenas.

##### **10.3. –**

Le loyer n'est pas indexé mais il peut être majoré par My Self Storage lorsque celle-ci décide de procéder à une augmentation de l'ensemble de ses tarifs, auquel cas le nouveau loyer sera celui prévu par le tarif correspondant à la surface de l'emplacement loué.

Le client en sera prévenu six semaines d'avance et il sera censé accepter le nouveau tarif, sauf s'il a notifié à My Self Storage sa décision de mettre fin au contrat quinze jours avant la date annoncée pour l'application du nouveau tarif.

##### **10.4. –**

A défaut de paiement du loyer à son échéance, My Self Storage peut, sans mise en demeure préalable, refuser l'accès au client, en bloquant la porte par un dispositif approprié.

My Self Storage avisera immédiatement le client de ce blocage.

Si le loyer reste impayé quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure, My Self Storage peut, sans autre formalité, mettre fin au contrat.

Le client restera tenu du ou des loyers impayés ainsi qu'une indemnité de location, égale au montant du loyer, jusqu'à la libération effective des lieux.

My Self Storage pourra librement, dès la notification de la résiliation du contrat en raison du non-paiement et selon les circonstances qu'elle appréciera seule, soit inviter le client à libérer les lieux, soit prendre les dispositions pour en évacuer le contenu soit déposer les objets du client au dépôt communal, soit procéder à sa destruction, soit encore les vendre, en confiant cette vente à l'huissier de justice de son choix qui, selon les circonstances, organisera une vente publique ou de gré à gré.

Le produit de la vente sera affecté en priorité au paiement de toutes les créances de My Self Storage.

Les frais d'enlèvement, de destruction ou de mise au dépôt communal seront également dus par le client.

Conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, les montants impayés portent intérêts moratoires de plein droit depuis l'échéance, au taux prévu par l'article 5 de cette loi, à savoir un intérêt au taux directeur majoré de 8 points de pourcentage et arrondi au demi-point de pourcentage supérieur, selon l'avis publié périodiquement par le Ministre des Finances au Moniteur Belge; le client est en outre redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 € ainsi que des frais raisonnables de recouvrement, tels que prévu par cette loi, à savoir 5 € par rappel de paiement, le tout sans pouvoir être inférieur à 10 % de la créance en principal.

Au cas où le loyer ne serait pas payé et nous serions obligé de bloquer l'accès aux locaux via le badge personnel, nous facturons aussi 5€ TVAC de frais de déblocage du badge personnel.

##### **10.5. -**

Les objets se trouvant dans l'emplacement loué font l'objet d'un privilège en faveur de My Self Storage, conformément à l'article 20, alinéa 1 de la loi hypothécaire.

My Self Storage dispose en outre sur les biens se trouvant dans l'emplacement loué d'un droit de rétention et, par conséquent, d'un droit de gage, conformément aux articles 73 à 76 de la loi du 11 juillet 2013 sur les sûretés réelles mobilières.

Les modalités de la réalisation des biens faisant l'objet du gage sont celles décrites aux articles 46 à 56 de la même loi.

Si le client est un consommateur, My Self Storage respectera les formalités requises par l'article 46 de cette loi.

#### **ARTICLE 11 : ADRESSE DE COMMUNICATION**

Toutes les communications destinées au client lui seront adressées par courrier électronique, à l'adresse mentionnée dans les conditions particulières.

Lorsque les présentes conditions générales ou la loi prévoient une notification par lettre recommandée, celle-ci sera accompagnée, en principe le même jour, d'une communication par courrier électronique.

Il appartient au client qui n'a pas d'adresse électronique de mentionner l'adresse électronique d'une personne de confiance, à laquelle seront adressées toutes les communications.

Le client peut, à tout moment, aviser My Self Storage de la nouvelle adresse électronique à laquelle les communications devraient lui être adressées dorénavant.

Toutes modifications de l'adresse privée ou du siège social du client ainsi que toutes modifications de son numéro de téléphone ou de son adresse électronique doivent être portées immédiatement à la connaissance de My Self Storage. Entre-temps, toutes les communications faites à l'adresse précédemment connue sortiront leurs pleins et entiers effets.

Toutes les communications émanant du client et destinées à My Self Storage doivent être adressées à son adresse électronique mentionnée dans les conditions particulières ou, le cas échéant, à la nouvelle adresse électronique que communiquerait My Self Storage.

Tout envoi recommandé destiné à My Self Storage est considéré comme inexistant s'il n'est pas accompagné, en principe le jour-même, de l'envoi d'une copie par courrier électronique.

#### **ARTICLE 12 : DONNÉES PERSONNELLES – PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE (RGPD)**

Les données à caractère personnel que vous nous communiquez sont :

- nom et prénom
- numéro national
- domicile
- numéro de téléphone
- adresse e-mail
- compte bancaire

Les bases juridiques et les finalités du traitement de vos données à caractère personnel sont l'exécution du contrat de location, le respect de nos obligations légales, telles que les réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et les délits y associés, les nécessités de la gestion, de l'entretien, de l'assurance etc. de notre bâtiment, la gestion de notre fichier de clients et de ventes, la promotion de nos produits et le traitement à des fins statistiques internes.

Le client marque son accord sur les finalités de ce traitement.

My Self Storage conserve vos données à caractère personnel le temps nécessaire à la poursuite des finalités susmentionnées, en tenant compte notamment des délais imposés par les dispositions légales ou réglementaires en matière de conservation des données à caractère personnel ainsi que des délais de prescription applicables en la matière, y compris les causes légales de suspension et d'interruption de prescription.

Les données à caractère personnel du client sont traitées par My Self Storage en toute confidentialité et ne seront vendues à aucun tiers. Les procédures adéquates en matière de sécurité et de confidentialité de la collecte et de la conservation des données ont été prises.

Le client dispose des droits suivants à l'égard de ses données à caractère personnel :

- le droit d'accès
- le droit de rectification
- le droit à la limitation du traitement dans les limites compatibles aux nécessités de l'exercice des propres droits de My Self Storage
- le droit à la portabilité pour autant que le traitement soit basé sur l'exécution du contrat
- le droit de demander l'effacement, dans le respect toutefois du respect des droits de My Self Storage.

L'exercice des droits susmentionnés requiert, pour des raisons de sécurité, l'envoi d'une demande datée et signée ainsi que la photocopie recto-verso de la carte d'identité.

De telles demandes ainsi que les demandes d'informations éventuelles peuvent être adressées au responsable du traitement des données, à savoir le Data Protection Officer (DPO) de My Self Storage, à son adresse postale "*Data Protection Officer (DPO), My Self Storage, chaussée de Ninove 357, 1070 Bruxelles*" ou à son adresse e-mail **à compléter**.

Le cas échéant, il est loisible au client d'introduire une éventuelle réclamation auprès de l'Autorité de protection des données, à savoir la Commission de la protection de la vie privée, rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles.

**ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET COMPÉTENCE TERRITORIALE DES TRIBUNAUX**

Le contrat est régi par la loi belge.

Toute action judiciaire concernant la validité, l'exécution, l'inexécution, la résolution ou la résiliation du contrat sera exclusivement portée devant le tribunal du siège de My Self Storage, même en cas de pluralité de défendeurs, d'action en garantie ou en déclaration de jugement commun.